



Règlement du jeu concours Collecte de bouchons 2017

Article 1 : Organisateur du jeu Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex - Tél. : 02 62 32 12 12 - Fax : 02 62 32 22 22 - Site internet : www.tco.re

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes les classes de primaire des établissements scolaires implantés sur le territoire de la côte Ouest.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le chef d'établissement ou l'enseignant qui inscrit une classe s'engage à informer les élèves participants et leurs parents du règlement du jeu concours.

La validation de la participation au jeu se fait exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.tco.re.

Article 3 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet et la page Facebook du TCO.

Article 4 : Définition de la dotation

Le TCO mettra en jeu *1 coffret Kdo Pays marmaille* d'une valeur de 49€ à chaque enfant de la classe gagnante.

Le TCO récompensera les 3 premières classes ayant le plus de kilos de bouchons collectés. Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Les participants au jeu doivent obligatoirement s'inscrire via le formulaire mis en ligne sur le site www.tco.re.

Le concours se déroule de **30 octobre au 16 novembre 2017**.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

5.2 Pour participer, le directeur ou l'enseignant devra :

- S'inscrire sur le site www.tco.re

Le chef d'établissement ou l'enseignant remplit le formulaire en ligne.

Un formulaire doit être rempli par classe. Si l'école inscrit plusieurs classes, il faudra remplir autant de formulaires que de classes.

Les classes auront jusqu'au **jeudi 16 novembre 2017 à 12h** pour s'inscrire.
Un même participant ne pourra pas jouer ou gagner 2 fois ou plus au même jeu.

- Respecter le principe du jeu concours :
- ▶ Durant la période du concours, la classe doit collecter le maximum de bouchons (rapportés par les élèves et enseignants de leur domicile à l'école.
- ▶ Les parents d'élèves s'engagent à faire respecter par leurs enfants l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité pour le transport des bouchons jusqu'à la remise à l'enseignant.
- ▶ ▶ L'enseignant a la charge de stocker les bouchons collectés (en veillant à la sécurité des enfants) jusqu'à la fin du concours.
« *Tous les bouchons en plastique peuvent être recyclés. Il n'est pas nécessaire de trier par couleur. Évitez de remplir des bonbonnes de 5 ou 19 litres, la manipulation pour sortir les bouchons peut blesser les bénévoles. Il vaut mieux utiliser des sacs poubelles de 100 litres (environ 10 kg), et les remplir en vrac en enlevant les sacs plastiques éventuellement.* » (Site internet www.handireunion.org)

Le TCO ne pourra être reconnu responsable de toute dégradation des lieux d'entreposage des bouchons et de toutes conséquences liées à la manipulation des bouchons.
L'enseignant devra peser les bouchons récupérés et envoyer par mail le poids total le **jeudi 16 novembre 2017** au TCO à communication@tco.re .

Après l'annonce des classes gagnantes, chaque établissement devra déposer les bouchons collectés dans l'une des déchèteries la plus proche. Le TCO rassemblera l'ensemble des bouchons par la suite et fera un versement unique au nom de l'association Handi Bouchons Réunion à Cycléa le **mercredi 29 novembre 2017**.

5.3 Les lauréats :

La classe qui aura collecté le plus de bouchons (au kilo), bénéficiera d'un *coffret Kdo pays marmaille* pour chaque enfant de la classe. Ceci, jusqu'à la date limite indiquée au dos du coffret.
Pour valider le gagnant, un agent du TCO viendra vérifier le poids annoncé par la classe le **vendredi 17 novembre 2017**.

Le TCO prend en charge uniquement la mise à disposition du *coffret Kdo pays marmaille*.

En cas d'égalité de poids pour les classes gagnantes, le TCO se basera sur l'heure de déclaration du poids par mail à communication@tco.re pour désigner le gagnant qui sera la classe qui aura déclaré en premier le poids de bouchons collectés.

5.4 Le TCO publiera la liste des gagnants dans la journée du **samedi 18 novembre 2017** sur ses réseaux sociaux et site internet. L'établissement sera prévenu par téléphone et par mail.

5.5 La remise du lot se fera le **mardi 21 novembre 2017** dans les établissements scolaires.
Aucune compensation ne sera attribuée, en cas de non utilisation du lot.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser le nom de l'établissement et/ou de la classe et/ou du professeur, et les photographies effectuées dans le cadre de ce jeu concours, afin de valoriser cette action dans toute manifestation liée au présent jeu.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le TCO tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

TCO

Direction de l'information et de la communication

BP 50049

97822 Le Port Cedex

Article 12 : Lien avec Facebook

Le jeu concours n'est pas associé ou géré ou sponsorisé par Facebook.

Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).